



Prêt d'un MTA pour un élève

(Moyen Technique Auxiliaire)



Pour qui ?

A l'école, tous les élèves n'ont pas les mêmes besoins.

Certains élèves peuvent avoir besoin d'un MTA pour être aidés.

Un MTA est un Moyen Technique Auxiliaire.

Un MTA est un matériel informatique (un ordinateur, une tablette...)

Si l'élève est à **l'école obligatoire**, le SESAM peut lui prêter ce matériel.

Le matériel peut être prêté si l'élève a des **difficultés importantes** :

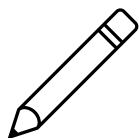
- pour comprendre ou parler
- pour lire (dyslexie)
- pour écrire (dysorthographe)
- avec les mathématiques (dyscalculie)
- avec les mouvements (dyspraxie)

Un **spécialiste** doit confirmer les difficultés.

Il donne un **diagnostic**.

Un élève peut avoir un autre diagnostic comme par exemple :
un trouble lié à l'autisme, un trouble lié à l'attention...

Alors, le matériel est payé par **l'assurance invalidité** (AI).



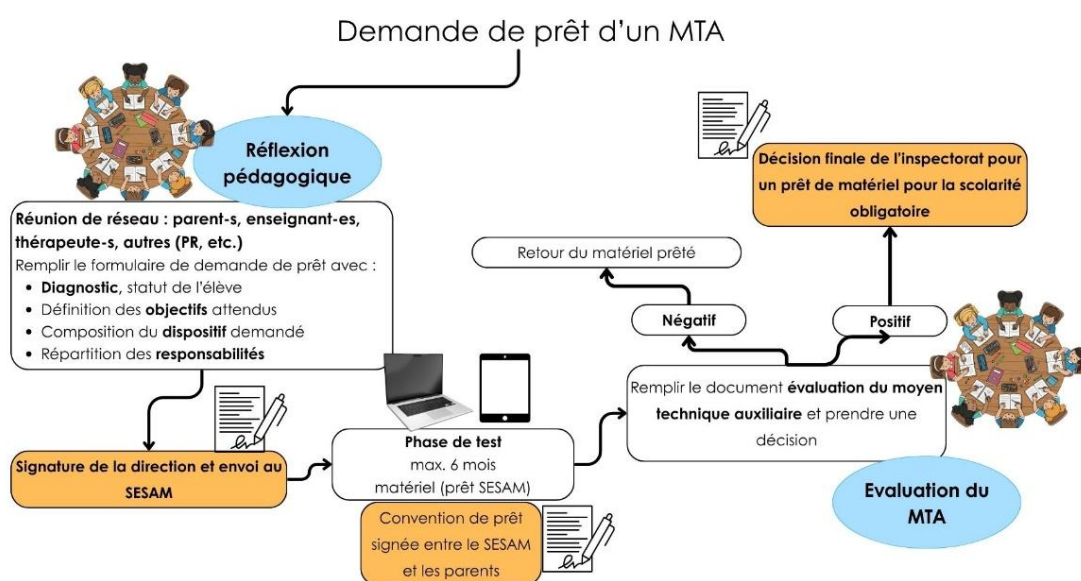
Comment faire ?

Les différentes étapes pour recevoir un MTA:

1. L'envoi de la demande MTA

Les parents et les professionnels (l'enseignant, la direction, les thérapeutes ou le médecin) remplissent le **document de demande de prêt MTA**.

Les thérapeutes, ce sont les logopédistes, les psychomotriciens, les psychologues, les ergothérapeutes...



2. La décision du SESAM

La décision finale est prise par l'inspecteur spécialisé du SESAM.

Durée du prêt

En général, le prêt du MTA dure **jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire**.

Si le matériel ne convient plus, on peut demander des changements.

Fin du prêt

Le matériel doit être rendu si :

- l'école obligatoire est terminée.
- l'élève va dans une école privée.
- l'élève n'utilise plus le matériel.
- la famille déménage dans un autre canton.



Le matériel est prêté pour apprendre.

Il est **interdit** de :

- jouer avec,
- aller sur les réseaux sociaux,
- utiliser le matériel pour autre chose qu'apprendre.

Le matériel ne doit pas être prêté à une autre personne.
Seul l'élève peut l'utiliser.

L'école vérifie que l'élève respecte les règles durant l'école.

Les parents doivent vérifier que l'élève respecte les règles en dehors de l'école.

Les parents signent un contrat avec le SESAM.

Qui paie si le matériel est cassé ?

- Les parents paient si l'enfant n'a pas soigné le matériel.
- Dans les autres situations, le SESAM paie les frais.



Pour plus d'informations :

SESAM

Service de l'Enseignement Spécialisé et des Mesures d'Aide

Rue de l'Hôpital 3, 1701 Fribourg

T +41 26 305 40 60

[Prêt d'un moyen technique auxiliaire \(MTA\) pour un-e élève | Etat de Fribourg](#)

sesam@fr.ch

